

Objet: Frais de scolarité - DE\_021\_2024

Séance du jeudi 16 mai 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 07 mai 2024

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

seize mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD

**Présents :** THIERRY RIEU représenté par BRUNO FILIOL, PIERRE DUPONT représenté par STEPHANIE GAILLARD, JEAN CHRISTOPHE GUY représenté par ANDRE DUJOLS ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, SYLVIE LACOMBE, STEPHANIE SALIES, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

**Représentés:** THIERRY RIEU représenté par BRUNO FILIOL, PIERRE DUPONT représenté par STEPHANIE GAILLARD, JEAN CHRISTOPHE GUY représenté par ANDRE DUJOLS

**Absents:** CHRISTELLE CHAUVET

Monsieur le Maire rappelle que, pour les enfants scolarisés à l'école publique et non domicilié sur Saint Cernin, des frais de scolarités sont facturés aux communes de domicile.

Le montant de ces frais est de 140 euros par enfant depuis l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des frais de scolarité à 160 euros (cent quarante euros) par enfant scolarisé à l'école publique de Saint Cernin et domicilié sur une autre commune à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 24/05/24  
et publication ou notification du 24/05/24

Le Maire,  
A. DUJOLS



le Maire,  
A. Dujols

La secrétaire de séance,  
S. Gaillard



Date de transmission de l'acte: 24/05/2024

Date de réception de l'AR: 24/05/2024

015-211501754-DE\_021\_2024-DE

A G E D I